

RÈGLEMENT - Loterie publicitaire

“Campagne Abonnement avec un séjour Thalasso à gagner”

Du GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI

Article 1 – Société organisatrice :

La société **MIDI LIBRE** (« la Société Organisatrice »), Société anonyme à conseil d'administration, au capital de 6 278 802 euros enregistrée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le numéro 456 801 158, dont le siège social est situé Rue du Mas de Grille 34430 Saint Jean de Vedas organise le vendredi 10 au mercredi 22 février 2023 inclus, une loterie publicitaire -, “Campagne Abonnement séjour Thalasso à gagner” (ci-après la « Loterie »).

Article 2 – Conditions et modalités de participation

La Loterie est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine et disposant d'un accès internet et d'une adresse de courrier électronique à l'exclusion des salariés de la Société GROUPE LA DÉPÊCHE, et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille.

La participation à la Loterie implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 3 – Accès et période de la loterie publicitaire

La Loterie est annoncée sur le site internet midilibre.fr, sur la page abonnement par email, Facebook Ads, Google Ads.

Le présent règlement prend effet à compter du vendredi 10 février 2023 au 22 février 2023 inclus. La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

Chaque Participant (même nom, même prénom et adresse email) ne peut participer qu'une seule fois. Il est interdit de participer à partir de plusieurs adresses email ou autres.

Le Participant autorise toutes vérifications utiles concernant son identité et son domicile, et ce, afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ce dernier du Règlement.

Article 4 – Modalités de la loterie publicitaire

Les modalités de la Loterie publicitaire sont les suivantes :

1. Offre valable pour les nouveaux abonnés des offres Digital+ et Premium pris en ligne entre le 10 et 22 février 2023 inclus et ayant leur abonnement actif au 27/02/2023 sur Midi Libre.
2. Le souscripteur ne doit pas avoir d'abonnement en cours sur le même titre.
3. Les nouveaux abonnés seront soumis à un tirage au sort
4. Le gagnant sera contacté par email avant le 06/03/2023.

Aucune participation à la Loterie ne sera acceptée en dehors de la période définie au présent règlement. La participation à la Loterie suppose au préalable que le Participant ait renseigné toutes les coordonnées demandées (toutes les informations obligatoires et nécessaires à la validité de la participation) pendant la période et effectué l'ensemble de ces étapes nécessaires à sa participation à la Loterie.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

En cas de tentative ou de fraude avérée, Midi Libre se réserve le droit de disqualifier tout participant.

Article 5 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés avant le 06/03/2023.

Ils désigneront un (1) gagnant parmi l'ensemble des participants.

Le participant désigné gagnant sera contacté via les moyens de communication que la Société Organisatrice jugera opportun dans un délai maximum de 8 jours. Si un participant n'a pas été joignable avant le 08/03/2023, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui le remettra en jeu.

Le gagnant devra se conformer au règlement. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une présentation de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 6 – Dotation

La dotation mise en jeu est 1 séjour Côté Thalasso à Banyuls sur Mer. Le séjour comprend: 2 nuits en chambre standard + ½ pension dans le restaurant de la Thalasso + 4 soins de Thalassothérapie par personne (modelage sous pluie marine, soin dynamique marin, bain hydromassant aux cristaux marins et enveloppement d'algues reminéralisantes) + accès illimité à l'espace forme marin

Article 7 – Responsabilité :

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

Article 8 : Utilisation de l'identité - Droit à l'image et droit d'auteur

Chaque participant autorise la Société Organisatrice à publier, à reproduire et à représenter leur texte et de communiquer à quel titre que ce soit sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants à ma Loterie autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre gracieux, leurs nom et prénom, leur ville de résidence, leur image dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, sans restriction ni réserve. Sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 9 – Données à caractère personnel :

Les données devant être adressées à la Société Organisatrice sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Les données à caractère personnel concernant le participant sont traitées en vue de l'organisation de la Loterie et destinées au service marketing de la Société Organisatrice ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel la Société Organisatrice peut recourir aux fins du traitement. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société Organisatrice qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant à la Loterie, et en la prise de contact avec les gagnants. Les données seront conservées pendant un an à compter de la fin de la Loterie.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et au Règlement Général sur le Protection des Données N° 2016/679 du 27 avril 2016 le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de d'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en

s'adressant à la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée au début du présent règlement, ou par courrier électronique à donnees-personnelles@midilibre.com

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin de la Loterie, le participant renonce à sa participation. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à l'article 40-1-II de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à la Société Organisatrice des directives spéciales relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Conformément à L121-34 du code de la consommation, il est rappelé que le participant dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de Bloctel <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

ARTICLE 10 - Modification de la Loterie et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter la Loterie, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de la Loterie, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation à la Loterie à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 11 - Consultation du règlement :

La participation à la Loterie implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la page : <https://abonnement.midilibre.fr/>

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

MIDI LIBRE

Loterie publicitaire "Campagne Abonnement Séjour Thalasso à gagner"

Rue du Mas de Grille , 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 12 : Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13 - Loi applicable et juridiction

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités de la Loterie ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture de la Loterie.

La Loterie ainsi que son règlement et ses conditions sont régis par la loi française. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne pourra être prise en compte passé un délai de 2 mois après la clôture de la Loterie.

En participant à la Loterie, les participants acceptent automatiquement le présent règlement. En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs à la Loterie.